

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 7 juin 2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Congrès MONTI _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Amphithéâtre de la Métropole dans le Palais du PHARO à Marseille _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 16 et 17 juin 2023 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
<p>1. Programme scientifique</p> <p>Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>					<p>Sur le programme transmis le 28/03/2023.</p> <p>Sous réserve du commentaire indiqué au critère 6 de cette évaluation concernant le visuel.</p>
<p>2. Localisation géographique</p> <p>La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.</p> <p><i>Article 4.1.2 des DDP</i></p>					<p>L'évènement a lieu à Marseille les 16 et 17 juin 2023.</p> <p>Il s'agit d'une manifestation nationale. La localisation géographique de l'évènement est cohérente avec sa dimension nationale, notamment par sa facilité d'accès.</p>
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p>					<p>Le lieu est le palais du PHARO à Marseille. Il s'agit d'un palais historique et somptuaire avec vue mer. Ce lieu n'apparaît pas approprié au regard de l'évènement et n'apparaît pas conforme aux Dispositions Déontologiques Professionnelles.</p>

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements







scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</p> <p>Article 4.2 des DDP</p>					<p>Le programme indique des déjeuners mais sans plus de détails L'évènement se tient sur 2 jours (vendredi et samedi) et n'indique pas de dîner le vendredi soir.</p> <p>L'organisateur n'a pas transmis les informations relatives aux montants des repas au Codeem.</p> <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p>Article 4.1 des DDP</p> <p>Article 4.2.1 des DDP</p>					<p>Les informations relatives aux frais d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 € pour les ophtalmologistes ; - 50 € pour les orthoptistes. <p>Figurait dans la version initiale du « dossier partenaires », la possibilité d'ajouter au sponsoring les prestations suivantes notamment : « Stylos, blocs notes (à fournir par le partenaire / quantité = 250) ». Ces prestations additionnelles ne sont pas conformes au DDP, qui interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les stylos et les blocs notes sont considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</p> <p>A la suite d'échange entre le Codeem et l'organisateur, cette option a été supprimée du « dossier partenaires ».</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via la somme versée par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L.1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer.</p>

² Précisions éventuelles

<p>6. Communication</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>Le dossier partenaire et le programme ont une grande roue comme visuel. La grande roue étant une activité ludique et de loisirs, le Codeem a dans un premier délivré une pastille orange sur ce critère 6 pour non-conformité aux DDP. Toutefois, l'organisateur indique avoir fait le choix de ce visuel car « <i>la grande roue est une métaphore de l'œil, s'agissant d'un congrès en ophtalmologie, mais n'est nullement une activité proposée</i> ». Compte tenu de ce rationnel, une pastille verte est délivrée sur ce critère 6.</p>
--	---	---

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)